



ne s'agit pas d'un droit reconnu, mais d'une dérogation au principe général de concurrence et s'il revient aux Etats de faire la preuve de la mise en échec des dites missions.

Le second enjeu est justement celui de la « subsidiarité » reconnaissant aux Etats certaines prérogatives et degrés de liberté sur leur territoire.

La CES place sous la responsabilité des Etats de définir : les missions, le statut des opérateurs et le rôle des autorités de régulation dans le cas de pluralisme des missions et les modalités de gestion des services. Le paragraphe concernant le financement public des services d'intérêt économique général est édifiant : pour les signataires de Nice, pour être compatibles avec les règles européennes du marché intérieur et de la concurrence, les aides de l'Etat aux opérateurs ne doivent viser que la compensation des coûts supplémentaires entraînés par l'accomplissement des missions d'intérêt économique général.

Heureusement, les deux derniers paragraphes reconnaissent le besoin urgent d'une « réflexion approfondie » sur les conditions qui doivent permettre l'accomplissement des missions ; ainsi que la nécessité de mettre en place des systèmes d'évaluation de l'efficacité – donc des résultats- des réformes mises en œuvre.

Là sont pour les progressistes et les forces antilibérales les points d'appui qui devraient permettre de mener bataille en faveur du champ le plus étendu des missions prenant en compte les besoins les plus larges et les plus nouveaux en matière de services publics ; en faveur d'une profonde démocratisation des structures d'évaluation mises en place et singulièrement des « autorités de régulation » qui jusqu'ici se sont davantage préoccupées de promouvoir les opérateurs privés plutôt que de se porter garantes de la réponse aux besoins modernes des usagers.

Les signataires de l'« Appel pour un moratoire sur les déréglementations de services publics en Europe » se voient renforcés dans leur exigence d'une mise à plat du bilan des directives et dans leur engagement à animer le débat d'alternative au développement des services publics en Europe. Ils ont même décidé d'élargir la liste des signataires à l'Europe entière, au lendemain de la Présidence française. n

## Appel pour un moratoire sur la libéralisation des services publics en Europe

Le gouvernement a affirmé la nécessité d'un renforcement du modèle social européen. Construire progressivement un modèle européen de services publics par la coopération, à partir des expériences nationales diversifiées pour tirer le meilleur de chacun est une des voies à suivre pour répondre aux besoins communs des peuples.

Jusqu'ici, l'Europe libérale a tourné le dos à ces exigences et a engagé un processus de libéralisation généralisée des services publics. Dans ce cadre, les directives de la Commission européenne n'ont eu de cesse d'imposer la mise en concurrence des entreprises publiques, sous domination des marchés financiers. Le sommet de Lisbonne, s'il a affiché l'objectif du plein emploi, a réaffirmé aussi la nécessité de pousser plus avant la libéralisation des services publics. Les projets concernant notamment la poste, le trafic aérien, le rail, le transport urbain, l'électricité et le gaz montrent la volonté d'accélérer le processus de déréglementation et de privatisation.

Or, le décalage grandit entre ce qui se met en œuvre au nom de l'Europe et les aspirations des peuples du continent. Il y a besoin d'un nouveau projet. Celui-ci passe notamment par la reconnaissance du droit des citoyens à des services publics de qualité, et de leur droit d'être consultés et d'intervenir sur leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement.

Dans ce sens, les forces progressistes européennes doivent exiger un moratoire sur les textes libéralisant les services publics. Ce moratoire permettra d'établir un bilan social et économique des directives édictées par la Commission depuis deux décennies. Ainsi les conditions seront créées pour engager un large débat démocratique sur la politique européenne en matière de services publics.

### Premiers signataires :

AINARDI Sylviane, députée européenne (PCF)  
 ANDLAUER Denis, fédération CFDT cheminots  
 AUTEXIER Jean-Yves, sénateur (MDC)  
 BARON Alain, SUD-ptt  
 BATAILLE Christian, Député (PS)  
 BAVAY Francine, conseillère régionale (Verts)  
 BENNAHMIA Jean-Luc, secrétaire national des Verts  
 BIESSY Gilbert, député (PCF)  
 BILLARD Claude, député (PCF)  
 BLANCHOT Régis, SUD-ptt  
 BORVO Nicole, sénatrice (PCF)  
 BOUDJENAH Yasmine, députée européenne (PCF)  
 CARVALHO Patrice, député (PCF)  
 COCHET Yves, député (Verts)  
 COHEN Denis, fédération CGT énergie  
 CONSTANCIAS Hubert, vice président MNCP  
 DALBERTO Bruno, fédération CFDT transports  
 DEBONS Claude, fédération CFDT transports  
 DELFAU Gérard, Sénateur (RDSE)  
 DESALANGRE Jacques, député MDC  
 FEUGERE Serge, vice président du GART (groupement des autorités organisatrices des transports)  
 FLAUTRE Hélène, députée européenne (Verts)  
 FRACHON Olivier, fédération CGT énergie  
 GUERLAIN Etienne, conféd syndicale des familles (CSF)  
 HERZOG Philippe, député européen (Groupe GUE)  
 KRIVINE Alain, député européen (LCR)  
 LAHOUSE Jean-Paul, administrateur salarié SNCF  
 LEFEBVRE Pierre, sénateur (PCF)  
 LERESTE Didier, fédération CGT cheminots  
 LEYZOUR Félix, député (PCF)  
 LORIDANT Paul, sénateur (MDC)  
 RENAULT Alain, fédération CGT transports  
 SAINCY Bernard, syndicaliste cadre énergie (UGICT-CGT)  
 SALESSE Yves, Fondation Copernic  
 TARTAKOWSKY Pierre, secrétaire général d'ATTAC  
 VACHETTA Roselyne, députée européenne (LCR)  
 WURTZ Francis, président du groupe GUE, député européen  
 ZEDIRI Malika, APEIS

## Nice : La déclaration sur les services d'intérêt économique général

Le débat public du Conseil (marché intérieur-consommateurs-tourisme), le 28 septembre 2000 et les contributions écrites des Etats membres ont fait ressortir les éléments suivants :

L'article 16 du traité consacre le rôle des services d'intérêt économique général pour assurer la cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. Il reconnaît également la place éminente des services d'intérêt économique général au sein des valeurs communes qui fondent le modèle social européen, sans préjudice des articles 73, 86 et 87.

A Lisbonne, en mars 2000, le Conseil européen a arrêté une stratégie économique et sociale d'ensemble pour l'Union européenne, de manière à assurer sa bonne insertion dans l'ère économique nouvelle ouverte par le développement accéléré des technologies de l'information, tout en restant fidèles au modèle social européen. Dans nos économies ouvertes à la concurrence, les services d'intérêt économique général jouent un rôle irremplaçable pour assurer la compétitivité globale de l'économie européenne, rendue attractive par la qualité de ses infrastructures, le haut degré de formation des travailleurs, le renforcement et le développement des réseaux sur l'ensemble du territoire pour accompagner les mutations en cours par le maintien de la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce contexte, la nouvelle communication révisée de la Commission sur les services d'intérêt général a reçu un accueil très positif. En particulier, du fait des points suivants :

- Le champ des services d'intérêt économique général ne doit pas être figé, mais tenir compte des évolutions rapides de notre environnement économique, scientifique et technologique.
- La contribution des services d'intérêt économique général à la compétitivité européenne répond à des objectifs propres : protection des intérêts du consommateur, sécurité des usagers, cohésion sociale et aménagement du territoire, développement durable.
- L'importance des principes de neutralité, de liberté et de proportionnalité est réaffirmée. Ils garantissent que les Etats membres sont libres de définir les missions ainsi que les modalités de gestion des services d'intérêt économique général, la Commission assumant la responsabilité de veiller au respect des règles du marché intérieur et de la concurrence.

• L'accomplissement des missions des services d'intérêt économique général doit s'effectuer dans le respect des attentes légitimes des consommateurs et des citoyens, qui souhaitent obtenir les prix abordables, dans un système de prix transparent, et qui sont attachés à un égal accès à des services de qualité indispensables à leur insertion économique, territoriale et sociale.

Au-delà, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées : L'application des règles du marché intérieur et de la concurrence doit permettre aux services d'intérêt économique général d'exercer leurs missions dans des conditions de sécurité juridique et de viabilité économique qui assurent entre autres les principes d'égalité de traitement, de qualité et de continuité de ces services. A ce titre notamment, doit être précisée l'articulation des modes de financement des services d'intérêt économique général avec l'application des règles relatives aux aides d'Etat. En particulier devrait être reconnue la compatibilité des aides destinées à compenser les coûts supplémentaires entraînés par l'accomplissement de mission intérêt économique général, dans le respect de l'article 86.2.

La contribution des services d'intérêt économique général à la croissance économique et au bien-être social justifient pleinement une évaluation régulière de la manière dont sont assurées leurs missions, notamment en termes de qualité de service, d'accessibilité, de sécurité et de prix, équitable et transparent. Cette évaluation pourrait s'exercer dans le cadre du processus de Cardiff, sur la base de contributions des Etats membres et des rapports de la Commission, d'échanges de bonnes pratiques ou d'évaluation par les pairs. La consultation des citoyens et des consommateurs pourrait également se faire par le biais du Forum " le marché intérieur au service des citoyens et des entreprises ".

Les débats s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 16 du traité, qui prévoit que « la Communauté et ses Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application du présent traité, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions », ont montré le besoin d'une réflexion approfondie sur ces sujets.

### ABONNEMENT

- |                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| • FRANCE         | 1 an : 320 F  | 2 ans : 620 F |
| • TARIF ETUDIANT | 1 an : 280 F  | 2 ans : 550 F |
| • ETRANGER       | 1 an : 480 F (frais de port par voie maritime inclus) |               |

Nom : ..... Prénom : .....

Entreprise ou organisation : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Tél : .....

Abonnement à partir du n°

pris

à envoyer

Règlement

espèce

chèque postal ou bancaire

sur facturation (pour un organisme)

**Economie et Politique** - 2, place du Colonel Fabien

75019 Paris - Tél : 01.40.40.13.49 - 01.40.40.13.47 - Fax : 01.40.40.13.95 - Site : [www.pcf.fr/Eco-po/](http://www.pcf.fr/Eco-po/)